



Reims, le 15 septembre 2020

LE MONDE D'APRÈS SELON MEDIAPOST

Dans un courriel daté du 4 septembre 2020, le directeur des ressources humaines de Mediapost nous expliquait que, pour privilégier la santé des salariés et minimiser les risques de contamination et de propagation de la COVID, la direction se trouvait dans l'obligation de tenir le CSE-C à distance par visioconférence. Le motif invoqué était qu'elle ne pouvait pas garantir, dans des conditions satisfaisantes, les 4m² nécessaires lorsque les participants doivent retirer leur masque pour les temps de pause et la prise du repas.

Il est clair que pour Mediapost, le respect du protocole sanitaire spécial Covid est à géométrie variable. Quand il s'agit d'organiser un CSE-C en présentiel, la direction met en avant les mesures du protocole sanitaire et le non-respect des 4m² pour les pauses mais, lorsqu'il s'agit de télétravail, la direction balaie ces mêmes mesures d'un revers de main.

Les risques seraient jugés plus grands lorsque cela permet de faire des économies à l'entreprise et plus faibles lorsqu'il s'agit de la santé des salariés ?

Nous ne pouvons pas accepter que les salariés du centre relation clientèle (CRC) de Reims soient une nouvelle fois traités comme des laissés-pour-compte ! Tout comme nous ne pouvons plus accepter cette inégalité de traitement qui ne cesse de se creuser entre les différents salariés du siège, et ce au mépris des droits fondamentaux des salariés.

Une nouvelle fois la direction de Mediapost ne respecte pas les accords entérinés par les organisations syndicales et s'entête à vouloir exclure les salariés du CRC du télétravail. En faisant ce choix, elle prend un risque grave pour leur santé et s'expose donc à ce que sa responsabilité civile et/ou pénale puisse être engagée (articles L4121-1 à L4121-5 du code du travail).

Non au profit au détriment de la santé des salariés !

Samira CHEURFI
Secrétaire du CSE-C de Mediapost